



**Yvelines**  
Le Département

**Département**

**des Yvelines**

**SUPPLEMENT AU BULLETIN OFFICIEL**

**NUMERO 423 FEVRIER 2024**  
premier numéro

**ARRETES DE TARIFICATION 2024**  
**DES ETABLISSEMENTS**  
**DU SECTEUR PERSONNES**  
**HANDICAPEES**

Mis en ligne le 22 février 2024

| N° ARRETE     | GESTIONNAIRES/SERVICES/ACC<br>FAM | OBJET  | Pages |
|---------------|-----------------------------------|--|-------|
| 2024-POMS-061 | LEOPOLD BELLAN                    | TARIFS 2024 CPOM   | 1     |
| 2024-POMS-062 | LES AMIS DE L'ATELIER             | TARIFS 2024 CPOM   | 3     |
| 2024-POMS-064 | APAJH                             | TARIFS 2024 CPOM   | 5     |
| 2024-POMS-065 | HESTIA                            | TARIFS 2024 CPOM   | 8     |
| 2024-POMS-067 | LES JOURS HEUREUX                 | TARIFS 2024 CPOM   | 11    |
| 2024-POMS-068 | HANDI VAL DE SEINE                | TARIFS 2024 CPOM   | 13    |
| 2024-POMS-069 | ŒUVRE FALRET                      | TARIFS 2024 CPOM   | 16    |
| 2024-POMS-070 | CCAS DE VERSAILLES                | TARIFS 2024 CPOM   | 19    |
| 2024-POMS-071 | AUTISME IDF                       | TARIFS 2024 CPOM   | 21    |
| 2024-POMS-072 | PERCE NEIGE                       | TARIFS 2024 CPOM   | 23    |
| 2024-POMS-073 | FONDATION MALLET                  | TARIFS 2024 CPOM   | 25    |
| 2024-POMS-074 | DELOS                             | TARIFS CPOM 2024   | 28    |
| 2024-POMS-076 | IES                               | TARIFS CPOM 2024   | 31    |
| 2024-POMS-100 | FONDATION MALLET                  | <b>ANNULE ET<br/>REPLACE LE<br/>2024-POMS-073<br/>TARIFS 2024 CPOM</b> | 33    |



**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2024-POMS-061

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Fondation Leopold Bellan au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2021-2025 conclu entre Fondation Leopold Bellan, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 21 juin 2021 ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **3 961 905,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                                 | N° FINESS | DGAM           |
|--|-----------|----------------|
| FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON | 780820387 | 932 041,00 €   |
| SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE           | 780019840 | 300 611,00 €   |
| FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL                | 780005278 | 2 729 253,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                                 | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|--|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|  |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FH CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN MONTESSON | 780820387 | 111,04 €         |               |                    |
| FAM LEOPOLD BELLAN SEPTEUIL                | 780005278 | 127,64 €         |               |                    |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

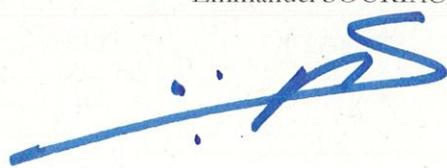
| Structures                       | N° FINESS | Tarif journalier |
|----------------------------------|-----------|------------------|
| SAVS LEOPOLD BELLAN SARTROUVILLE | 780019840 | 33,18 €          |

La dotation globale d'allocation des moyens des services indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Leopold Bellan.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MCH N° 2024-POMS-062

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Fondation Des Amis De L'atelier au titre de l'année 2024**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022-2026 conclu entre Fondation Des Amis De L'atelier, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 16 mars 2022 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **1 227 164,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                               | N° FINESS | DGAM         |
|--|-----------|--------------|
| CAJ LES CANOTIERS<br>CHATOU              | 780023651 | 243 534,00 € |
| SAVS LES CANOTIERS<br>CHATOU             | 780023693 | 303 992,00 € |
| SAMSAH LES CANOTIERS<br>CHATOU           | 780023198 | 433 039,00 € |
| SAMSAH ALTITUDE<br>VOISINS-LE-BRETONNEUX | 780025284 | 246 599,00 € |

**SAMSAH Altitude : la dotation globale du département des Hauts-de-Seine est de : 246 599 euros.**

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Services :**

| Structures                               | N° FINESS | Tarif journalier |
|--|-----------|------------------|
| CAJ LES CANOTIERS<br>CHATOU              | 780023651 | 97,41 €/48,70 €  |
| SAVS LES CANOTIERS<br>CHATOU             | 780023693 | 33,78 €          |
| SAMSAH LES CANOTIERS<br>CHATOU           | 780023198 | 28,87 €          |
| SAMSAH ALTITUDE<br>VOISINS-LE-BRETONNEUX | 780025284 | 35,74 €          |

La dotation globale d'allocation des moyens des services, indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Des Amis De L'atelier.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG/MCH N° 2024-POMS-064

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024 conclu entre Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 15 décembre 2019 et ses avenants ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **12 414 472 €** et se décline comme suit :

| Structures   | N° FINESS | DGAM        |
|--|-----------|-------------|
| FH LE MANOIR<br>ANDRÉSY                                  | 780800728 | 2 320 615 € |
| FAM LA PLAINE<br>AUBERGENVILLE                           | 780825949 | 2 760 168 € |
| FAM LES REAUX<br>ÉLANCOURT                               | 780824967 | 2 530 104 € |
| FAM LES SAULES<br>MAGNY-JES-HAMEAUX                      | 780822037 | 3 112 192 € |
| SAMSAH DE PLAISIR<br>PLAISIR                             | 780018412 | 527 988 €   |
| CAJ DE CHANTELOUP LES<br>VIGNES<br>CHANTELOUP-JES-VIGNES | 780011219 | 433 799 €   |
| SAVS CHANTELOUP<br>CHANTELOUP-LES-VIGNES                 | 780024584 | 295 694 €   |
| CAJ DE VIROFLAY<br>VIROFLAY                              | 780003075 | 433 912 €   |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                          | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|-------------------------------------|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|                                     |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FH LE MANOIR<br>ANDRÉSY             | 780800728 | 97,78 €          |               |                    |
| FAM LA PLAINE<br>AUBERGENVILLE      | 780825949 | 197,01 €         |               | 197,01 €           |
| FAM LES REAUX<br>ÉLANCOURT          | 780824967 | 208,29 €         |               |                    |
| FAM LES SAULES<br>MAGNY-JES-HAMEAUX | 780822037 | 199,72 €         | 139,23 €      | 199,72 €           |

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

| Structures   | N° FINESS | Tarif journalier |
|--|-----------|------------------|
| SAMSAH DE PLAISIR<br>PLAISIR                             | 780018412 | 51,76 €          |
| CAJ DE CHANTELOUP LES<br>VIGNES<br>CHANTELOUP-LES-VIGNES | 780011219 | 100,42 €         |
| SAVS CHANTELOUP<br>CHANTELOUP-LES-VIGNES                 | 780024584 | 32,85 €          |
| CAJ DE VIROFLAY<br>VIROFLAY                              | 780003075 | 111,60 €         |

La dotation globale d'allocation des moyens des services, indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Association Pour Adultes Et Jeunes Handicapés.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

-----  
Pôle de l'Offre Médico-Sociale

-----  
CM N° 2024-POMS-065

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**A R R Ê T É**

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par Hestia78 au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Hestia78, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2020-2024 signé le 20 décembre 2019 et ses avenants ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **12 848 568 €** et se décline comme suit :

| Structures                        | N° FINESS | DGAM        |
|-----------------------------------|-----------|-------------|
| FV LA MONTAGNE<br>MAULE           | 780702296 | 1 377 380 € |
| FH LA VALLEE<br>MAULE             | 780700886 | 1 367 479 € |
| FAM CAMILLE CLAUDEL<br>VILLEPREUX | 780014809 | 1 281 352 € |

|  |           |             |
|--|-----------|-------------|
| FV CAMILLE CLAUDEL<br>VILLEPREUX       | 780018172 | 2 987 060 € |
| FH RESIDENCE LE PRIEURE<br>VILLEPREUX  | 780800231 | 1 642 862 € |
| FH LES PATIOS<br>ESSARTS-LE-ROI(L.E.S) | 780804001 | 1 478 264 € |
| CAJ LA CASCADE<br>RAMBOUILLET          | 780012308 | 565 510 €   |
| FH LA MAISON CARNOT<br>RAMBOUILLET     | 780018370 | 1 379 408 € |
| SAVS CONFIANCE<br>RAMBOUILLET          | 780016804 | 769 253 €   |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

#### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                             | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|--|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|  |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FV LA MONTAGNE<br>MAULE                | 780702296 | 175,98 €         |               |                    |
| FH LA VALLEE<br>MAULE                  | 780700886 | 101,39 €         |               | 101,39 €           |
| FAM CAMILLE CLAUDEL<br>VILLEPREUX      | 780014809 | 169,13 €         |               | 169,13 €           |
| FV CAMILLE CLAUDEL<br>VILLEPREUX       | 780018172 | 144,76 €         | 100,33 €      |                    |
| FH RESIDENCE LE PRIEURE<br>VILLEPREUX  | 780800231 | 104,48 €         |               |                    |
| FH LES PATIOS<br>ESSARTS-LE-ROI(L.E.S) | 780804001 | 105,75 €         |               |                    |
| FH LA MAISON CARNOT<br>RAMBOUILLET     | 780018370 | 98,78 €          |               |                    |

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

| Structures                    | N° FINESS | Tarif journalier |
|-------------------------------|-----------|------------------|
| CAJ LA CASCADE<br>RAMBOUILLET | 780012308 | 109,09 €         |
| SAVS CONFIANCE<br>RAMBOUILLET | 780016804 | 34,19 €          |

La dotation globale d'allocation des moyens des services, indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Hestia78.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES,**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH N° 2024-POMS-067

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Les Jours Heureux au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022-2026 conclu entre Les Jours Heureux, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, et son avenant n°1 ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **3 788 833,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                                    | N° FINESS | DGAM           |
|---|-----------|----------------|
| FAM CHARLES ALBERT<br>HOUETTE<br>SARTROUVILLE | 780019519 | 3 788 833,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                                    | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|---|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|   |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FAM CHARLES ALBERT<br>HOUETTE<br>SARTROUVILLE | 780019519 | 172,26 €         | 120,01 €      | 172,26 €           |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Les Jours Heureux.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG/SA N° 2024-POMS-068

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Handi Val de Seine au titre de l'année 2024**

- VU le code de la santé publique ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
  - VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec Handi Val De Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile de-France et le Conseil départemental des Yvelines, pour la période 2019-2023 et son avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **8 139 148 €** et se décline comme suit :

| Structures   | N° FINESS | DGAM        |
|--|-----------|-------------|
| SAS LE PETIT PARC - ECQUEVILLY                                 | 780023925 | 53 231 €    |
| CAJ D'EPONE - ÉPÔNE  | 780023669 | 441 498 €   |
| SAVS VAL DE SEINE - ÉPÔNE                                      | 780807921 | 800 999 €   |
| SAMSAI D'EPONE - ÉPÔNE   | 780023214 | 288 023 €   |
| EANM LA PASSERELLE HUBERT FRANÇOIS<br>D'AINVILLE - HARDRICOURT | 780803441 | 2 674 711 € |
| FAM JACQUES SAINT-AMAUX - LIMAY                                | 780020384 | 3 880 686 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures   | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|--|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|  |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| EANM LA PASSERELLE HUBERT FRANÇOIS<br>D'AINVILLE - HARDRICOURT | 780803441 | 150,23 €         | 104,06 €      |                    |
| FAM JACQUES SAINT-AMAUX - LIMAY                                | 780020384 | 189,08 €         | 131,35 €      | 189,08 €           |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

| Structures                     | N° FINESS | Tarif journalier |
|--------------------------------|-----------|------------------|
| SAS LE PETIT PARC - ECQUEVILLY | 780023925 | 67,21 €          |
| CAJ D'EPONE - ÉPÔNE            | 780023669 | 98,11 €          |
| SAVS VAL DE SEINE - ÉPÔNE      | 780807921 | 33,37 €          |
| SAMSAH D'EPONE - ÉPÔNE         | 780023214 | 32,00 €          |

⇒ La dotation globale d'allocation des moyens des services, indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Handi Val de Seine.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH N° 2024-POMS-069

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Fondation Falret au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024 conclu entre la Fondation Falret, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, et ses avenants ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à 5 722 212,00 € et se décline comme suit :

| Structures                            | N° FINESS | DGAM           |
|---------------------------------------|-----------|----------------|
| SAMSAH FALRET<br>RAMBOUILLET          | 780023206 | 452 305,00 €   |
| FAM LES SOURCES<br>FONTENAY-LE-FLEURY | 780003398 | 1 203 000,00 € |
| FV LES SOURCES<br>FONTENAY-LE-FLEURY  | 780002929 | 2 276 500,00 € |
| SAS FONTENAY<br>FONTENAY-LE-FLEURY    | 780002705 | 59 970,00 €    |
| SAVS MONTAIGNE<br>FONTENAY-LE-FLEURY  | 780017323 | 421 237,00 €   |
| FH LA COLLINE<br>SAINT-CYR-L'ÉCOLE    | 780801825 | 1 309 200,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

#### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                            | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|---------------------------------------|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|                                       |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FAM LES SOURCES<br>FONTENAY-LE-FLEURY | 780003398 | 168,51 €         |               |                    |
| FV LES SOURCES<br>FONTENAY-LE-FLEURY  | 780002929 | 160,10 €         |               |                    |
| FH LA COLLINE<br>SAINT-CYR-L'ÉCOLE    | 780801825 | 107,01 €         |               |                    |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### Services :

| Structures                           | N° FINESS | Tarif journalier |
|--------------------------------------|-----------|------------------|
| SAMSAH FALRET<br>RAMBOUILLET         | 780023206 | 33,50 €          |
| SAS FONTENAY<br>FONTENAY-LE-FLEURY   | 780002705 | 72,43 €          |
| SAVS MONTAIGNE<br>FONTENAY-LE-FLEURY | 780017323 | 35,10 €          |

La dotation globale d'allocation des moyens des services, indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Falret.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emmanuel Souriau', written over a horizontal line.



**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
NH N° 2024-POMS-070

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
le CCAS De La Commune De Versailles au titre de l'année 2024**

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2020-2024 conclu entre le Ccas De La Commune De Versailles, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, et ses avenants ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **2 287 323,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                        | N° FINESS | DGAM           |
|-----------------------------------|-----------|----------------|
| FV LA MAISON D'EOLE<br>VERSAILLES | 780004560 | 2 287 323,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                        | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|-----------------------------------|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|                                   |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FV LA MAISON D'EOLE<br>VERSAILLES | 780004560 | 156,66 €         | 108,66 €      | 156,66 €           |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Ccas De La Commune De Versailles.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
MG N° 2024-POMS-071

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Autisme en Ile-De-France au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2024-2028 conclu entre Autisme en Ile-de-France, l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 4 janvier 2024 ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **2 366 767 €** et se décline comme suit :

| Structures                              | N° FINESS | DGAM        |
|---|-----------|-------------|
| FAMLE CLAIR BOIS<br>ALLUETS-LE-ROI(LES) | 780820429 | 2 366 767 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                               | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|--|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|  |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FAM LE CLAIR BOIS<br>ALLUETS-LE-ROI(LES) | 780820429 | 189,35 €         |               |                    |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Autisme en Ile-De-France.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
SA N° 2024-POMS-072

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés  
Par la Fondation Perce Neige au titre de l'année 2024**

- VU le code de la santé publique ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
  - VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2022-2026 conclu entre la Fondation Perce Neige, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 4 janvier 2022 ;
  - VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à 2 833 366,00 € et se décline comme suit :

| Structures                                   | N° FINESS | DGAM           |
|--|-----------|----------------|
| FAM LA MAISON DES AINES - MAREIL-SUR-MAULDRE | 780014759 | 1 027 281,00 € |
| FV MAISON PERCE NEIGE - MAREIL-SUR-MAULDRE   | 780826418 | 1 806 085,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                                    | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|---|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|   |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FAM LA MAISON DES AINES<br>MAREIL-SUR-MAULDRE | 780014759 | 205,39 €         |               |                    |
| FV MAISON PERCE NEIGE<br>MAREIL-SUR-MAULDRE   | 780826418 | 165,92 €         |               | 165,92 €           |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Perce Neige.

Fait à Versailles, le  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
SA N° 2024-POMS-073

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
la Fondation Mallet au titre de l'année 2024**

- VU le code de la santé publique ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
  - VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre Fondation Mallet, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines pour la période 2019-2023 et son avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **17 676 165,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                                | N° FINESS | DGAM           |
|---|-----------|----------------|
| FAM LA SABLONNIERE - RICHEBOURG           | 780018214 | 3 648 600,00 € |
| FV LA MAISON DES BOIS - RICHEBOURG        | 780826186 | 3 190 044,00 € |
| FV FONTAINE BOUILLANTE - SAINTE-MESME     | 780010518 | 3 516 927,00 € |
| FH VILLE LEBRUN - SAINTE-MESME            | 780010468 | 1 232 988,00 € |
| CAJ DU FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG | 780823290 | 114 891,00 €   |
| FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG        | 780823290 | 5 972 715,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Les structures d'hébergement :**

⇒ Les tarifs journaliers, pour **les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                            | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|---------------------------------------|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|                                       |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FAM LA SABLONNIERE - RICHEBOURG       | 780018214 | 175,83 €         | 109,08 €      | 175,83 €           |
| FV LA MAISON DES BOIS - RICHEBOURG    | 780826186 | 154,54 €         | 94,18 €       | 154,54 €           |
| FV FONTAINE BOUILLANTE - SAINTE-MESME | 780010518 | 177,64 €         | 110,35 €      |                    |
| FH VILLE LEBRUN - SAINTE-MESME        | 780010468 | 135,76 €         |               |                    |
| FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG    | 780823290 | 207,44 €         |               | 207,44 €           |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

| Structures                                | N° FINESS | Tarif journalier |
|---|-----------|------------------|
| CAJ DU FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG | 780823290 | 106,38 €         |

⇒ La dotation globale d'allocation des moyens des services indiquée à l'article 1 du présent arrêté versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Fondation Mallet.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
PR N° 2024-POMS-074

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
Delos Apei 78 au titre de l'année 2024**

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027 conclu entre Delos Apei 78, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, et son avenant n°1 ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **13 134 100 €** et se décline comme suit :

| Structures                                   | N° FINESS | DGAM           |
|--|-----------|----------------|
| FV PIERRE DELOMEZ<br>BREUIL-BOIS-ROBERT      | 780016580 | 2 367 840,00 € |
| SAVS LA RENCONTRE<br>CHESNAY-ROQUENCOURT(LE) | 780825766 | 587 900,00 €   |
| FAM L'OREE DES BOULEAUX<br>LIMAY             | 780003828 | 2 395 510,00 € |

|                                      |           |                |
|--------------------------------------|-----------|----------------|
| FH LES CORDELIERS<br>MANTES-LA-JOLIE | 780700290 | 2 863 120,00 € |
| SAVS L'ENVOI<br>MANTES-LA-JOLIE      | 780016853 | 571 220,00 €   |
| SAS L'ENVOI<br>MANTES-LA-VILLE       | 780023180 | 148 570,00 €   |
| FAM LE BOIS DES SAULES<br>PLAISIR    | 780802732 | 1 927 680,00 € |
| FH LA VILLA DU CEDRE<br>VERSAILLES   | 780708301 | 1 843 560,00 € |
| CAJ LA RENCONTRE<br>VERSAILLES       | 780003869 | 428 700,00 €   |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

#### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les **journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation**, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                              | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|---|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|   |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FV PIERRE DELOMEZ<br>BREUIL-BOIS-ROBERT | 780016580 | 171,95 €         | 119,36 €      | 171,95 €           |
| FAM L'OREE DES BOULEAUX<br>LIMAY        | 780003828 | 178,06 €         | 124,07 €      | 0,00 €             |
| FH LES CORDELIERS<br>MANTES-LA-JOLIE    | 780700290 | 102,16 €         |               | 102,16 €           |
| FAM LE BOIS DES SAULES<br>PLAISIR       | 780802732 | 181,88 €         | 126,74 €      |                    |
| FH LA VILLA DU CEDRE<br>VERSAILLES      | 780708301 | 99,63 €          |               |                    |

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### Services :

| Structures                                    | N° FINESS | Tarif journalier |
|---|-----------|------------------|
| SAVS LA RENCONTRE<br>CHESNAY-ROCQUENCOURT(LE) | 780825766 | 34,99 €          |
| SAVS L'ENVOI<br>MANTES-LA-JOLIE               | 780016853 | 31,73 €          |

|                                |           |          |
|--------------------------------|-----------|----------|
| SAS L'ENVOL<br>MANTES-LA-VILLE | 780023180 | 62,53 €  |
| CAJ LA RENCONTRE<br>VERSAILLES | 780003869 | 110,26 € |

La dotation globale d'allocation des moyens des services, indiquée à l'article 1 du présent arrêté, est versée par douzième dans les conditions prévues au CPOM. Le prix de journée est facturé aux ressortissants des autres Départements.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Delos Apei 78.

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
CM N° 2024-POMS-076

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés par  
l'association Insertion Education Soins au titre de l'année 2024**

- VU le code de la santé publique ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
  - VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
  - VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
  - VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la période 2023-2027 conclu entre l'association Insertion Education Soins, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines, signé le 18 avril 2023 ;
  - VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **422 622,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                            | N° FINESS | DGAM         |
|---------------------------------------|-----------|--------------|
| CAJ LE MERANTAIS<br>MAGNY-LES-HAMEAUX | 780022976 | 422 622,00 € |

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le règlement départemental d'aide sociale en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

**Services :**

| Structures                            | N° FINESS | Tarif journalier |
|---------------------------------------|-----------|------------------|
| CAJ LE MERANTAIS<br>MAGNY-LES-HAMEAUX | 780022976 | 61,79 €          |

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département et notifié au gestionnaire Insertion Education Soins (Ies).

Fait à Versailles, le 29 décembre 2023  
P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,  
Emmanuel SOURIAU





**Yvelines**  
Le Département

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE  
AUX SOLIDARITES**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
**Pôle de l'Offre Médico-Sociale**

-----  
SA / N° 2024-POMS-100

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**A R R Ê T É**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté fixant les dotations et les tarifs journaliers des établissements ou services gérés  
par la Fondation Mallet au titre de l'année 2024**

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 313-11, R. 314-39 à R. 314-43-1 relatifs à la contractualisation et à la fixation pluriannuelle du tarif ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 18 juin 2018 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre la Fondation Mallet, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil départemental des Yvelines pour la période 2019-2023 et son avenant de prorogation jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- VU la publication de la délibération du Conseil départemental du 15 décembre 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté SA / N° 2024-POMS-073 du 29 décembre 2023 doit être modifié suite à une erreur matérielle portant sur les tarifs journaliers internat et accueil temporaire ;
- SUR proposition de M. le directeur général des services ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté SA / N° 2024-POMS-073 du 29 décembre 2023 ;

**ARTICLE 2 :** La dotation globale d'allocations des moyens (DGAM) des établissements et services entrant dans le périmètre de compétence du département des Yvelines allouée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 s'établit à **17 676 165,00 €** et se décline comme suit :

| Structures                                | N° FINESS | DGAM           |
|---|-----------|----------------|
| FAM LA SABLONNIERE - RICHEBOURG           | 780018214 | 3 648 600,00 € |
| FV LA MAISON DES BOIS - RICHEBOURG        | 780826186 | 3 190 044,00 € |
| FV FONTAINE BOUILLANTE - SAINTE-MESME     | 780010518 | 3 516 927,00 € |
| FH VILLE LEBRUN - SAINTE-MESME            | 780010468 | 1 232 988,00 € |
| CAJ DU FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG | 780823290 | 114 891,00 €   |
| FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG        | 780823290 | 5 972 715,00 € |

**ARTICLE 3 :** Les bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines participent financièrement en fonction des modalités prévues par le Règlement Départemental d'Aide Sociale en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les tarifs journaliers 2024, fixés ci-dessous, sont opposables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, aux :

- Bénéficiaires de l'aide sociale ressortissants des Yvelines dans le cadre du calcul de leur participation financière et de la détermination du montant de la récupération sur succession ;
- Bénéficiaires de l'aide sociale d'autres départements ;
- Usagers admis à titre payant.

#### Les structures d'hébergement :

⇒ Les tarifs journaliers, pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à :

| Structures                            | N° FINESS | Tarif journalier |               |                    |
|---------------------------------------|-----------|------------------|---------------|--------------------|
|                                       |           | Internat         | Semi Internat | Accueil temporaire |
| FAM LA SABLONNIERE - RICHEBOURG       | 780018214 | 156,65 €         | 109,08 €      | 156,65 €           |
| FV LA MAISON DES BOIS - RICHEBOURG    | 780826186 | 135,97 €         | 94,18 €       | 135,97 €           |
| FV FONTAINE BOUILLANTE - SAINTE-MESME | 780010518 | 159,07 €         | 110,35 €      |                    |
| FH VILLE LEBRUN - SAINTE-MESME        | 780010468 | 117,41 €         |               |                    |
| FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG    | 780823290 | 188,26 €         |               | 188,26 €           |

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, au tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, au tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

**Services :**

| Structures                                | N° FINESS | Tarif journalier |
|---|-----------|------------------|
| CAJ DU FAM JACQUELINE MALLET - RICHEBOURG | 780823290 | 106,38 €         |

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal 75001 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** M. le directeur général des services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du département et notifié au gestionnaire Fondation Mallet.

Fait à Versailles, le 7 février 2024

P/Le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur de l'Autonomie,  
Emmanuel SOURIAU

